

<sup>(1)</sup> Époux ou Père

Prénoms Nicolas François

Nom <sup>(2)</sup> ACQUIER

Né <sup>(3)</sup> le 25 juin 1977  
à 20 heures 15  
à Paris 14ème

Fils <sup>(4)</sup> de <sup>(5)</sup> Patrick Raoul Jean  
COTTEREAU  
et de <sup>(5)</sup> Nadine Françoise  
MAZO

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n°**

le <sup>(6)</sup>

Mentions marginales <sup>(7)</sup>

L'officier de l'état civil - Sceau <sup>(6)</sup>

Mariage célébré à Brie-Comte-Robert  
le 26 août 2023  
Il a été déclaré <sup>(8)</sup>

qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Extrait délivré conforme à l'**acte de mariage n°**  
<sup>48</sup>  
Mentions marginales <sup>(7)</sup>

<sup>(1)</sup> Épouse ou Mère

Prénoms Olivia Audrey

Nom <sup>(2)</sup> RENAUD

Née <sup>(3)</sup> le 9 mai 1980  
à 20 heures 05  
à Villecresnes (Val-de-Marne)

Fille <sup>(4)</sup> de <sup>(5)</sup> Jean-Paul Roger Régis  
RENAUD  
et de <sup>(5)</sup> Martine Denise Marie-Jeanne  
GAULTIER

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n°**

le <sup>(6)</sup>

Mentions marginales <sup>(7)</sup>

L'officier de l'état civil - Sceau <sup>(6)</sup>

à 14 heures 40

le 26 août 2023



(1) Écrire selon le cas « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère ». En cas d'assistance médicale à la procréation réalisée par un couple de femmes, l'identité de la femme qui a accouché de l'enfant est inscrite dans la première rubrique. ■ ■ (2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1<sup>re</sup> partie : ..... 2<sup>de</sup> partie : ..... ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... », ■ ■ (3) Écrire selon le cas « Né » ou « Née ». ■ ■ (4) Écrire selon le cas « Fils » ou « Fille ».

(5) Prénoms et NOM des Parents. Tel qu'indiqué au (1), l'identité de la femme qui a accouché de l'enfant est inscrite en premier. ■ ■ (6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. ■ ■ (7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. ■ ■ (8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le..., par Me..., notaire à... ». ■ ■

Extrait de l'acte <sup>(2)</sup>naissanceLe 22 octobre 2005à 19 heures 50est né(e) <sup>(3), 4)</sup> Jéline nadine ACQUIERdu sexe féminin à Bonney-sous-Saint-  
Sébastien (Essonne)

(5)

reconnu(e) <sup>(6)</sup> le 28 mai 2005 à la  
mairie de Rigny (Yvel-de-Jaine)  
par les père et mèreDélivré conforme aux registres, le 27 septembre 2023Mentions marginales <sup>(7)</sup>

L'officier de l'état civil - Sceau

déclaré



## Extrait de l'acte de décès n° \_\_\_\_\_

(8)

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

Mentions marginales <sup>(7)</sup>

L'officier de l'état civil - Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie (*premier, deuxième, troisième, etc.*) en tenant compte de sa date de naissance et pour l'acte d'enfant sans vie, de la date de l'accouchement. (2) Indiquer selon la situation : *de naissance, d'enfant sans vie, de naissance et pour l'acte d'enfant sans vie, de la date de l'accouchement*. (3) Compléter par les mots « *sans vie* » si l'il s'agit d'un enfant sans vie. (4) Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « *sauvage déclaration conjointe en date du.../.../...* » et/ou (7<sup>e</sup> partie : ...  
2<sup>e</sup> partie : ...) en cas de double nom de famille. Le cas échéant, Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte d'enfant sans vie. (5) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : *De (Prénom, NOM, née le.../.../...)*. Pour l'acte d'enfant sans vie, Prénoms et NOM, née le.../.../... de la mère, tels qu'ils résultent de l'acte, dans l'hypothèse où la page relative à son état civil n'a pu être renseignée. (6) Pour un acte de naissance, préciser si il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et, préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance). En cas de reconnaissance conjointe anticipée dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur réalisée par un couple de femmes, faire usage de la mention suivante : « *Reconnu(e) conjointement sur l'acte de reconnaissance conjointe anticipée devant le (Prénom NOM, notaire à (lieu de l'office))* ». (7) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Indiquer pour l'acte de décès : « *Décédé(e) le.../.../...* »

(1)

2<sup>e</sup> ENFANTExtrait de l'acte <sup>(2)</sup> naissance

Le 22 janvier 2009 n° 75

à 03 heures 55

est né(e) <sup>(3, 4)</sup> Iann Jérôme  
ACQUÉENdu sexe masculin à Quincy-sous-Sénart (Essonne) <sup>(5)</sup>reconnu(e) <sup>(6)</sup> le 11 octobre 2008 à la mairie de Brûlé Comte Robert (Seine-et-Marne) par les père et mère

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales <sup>(7)</sup>

27 septembre 2023

L'officier de l'état civil - Sceau  
délégué

## Extrait de l'acte de décès n° \_\_\_\_\_

(8)

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales <sup>(7)</sup>

L'officier de l'état civil - Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie (premier, deuxième, troisième, etc.) en tenant compte de sa date de naissance et pour l'acte d'enfant sans vie, de la date de l'accouchement. (2) Indiquer selon la situation : de naissance, d'enfant sans vie. (3) Compléter par les mots « sans vie » si l'il s'agit d'un enfant sans vie. (4) Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou (1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>nde</sup> partie : ...) en cas de double nom de famille. Le cas échéant, Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte d'enfant sans vie. (5) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle est établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : De (Prénoms, NOM, née le... à...). Pour l'acte d'enfant sans vie, Prénoms et NOM, née le... à... de la mère, tels qu'ils résultent de l'acte, dans l'hypothèse où la page relative à son état civil n'a pu être renseignée.

(1)

## ENFANT

Extrait de l'acte <sup>(2)</sup>

Le \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_  
est né(e) <sup>(3, 4)</sup>

du sexe \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

(5)

reconnu(e) <sup>(6)</sup>

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales <sup>(7)</sup>

L'officier de l'état civil - Sceau

## Extrait de l'acte de décès n° \_\_\_\_\_

(8)

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales <sup>(7)</sup>

L'officier de l'état civil - Sceau

(6) Pour un acte de naissance, préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et, préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser, si nécessaire, par (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance). En cas de reconnaissance conjointe anticipée dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur réalisée par un couple de femmes, faire usage de la mention suivante : « Reconnu(e) conjointement le ... (date de la reconnaissance conjointe anticipée) devant M. (Prénom NOM), notaire à (lieu de l'office) ». (7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Indiquer pour l'acte de décès : « Décédé(e) le... ».